

Commune d'Épône  
Conseil Municipal du 08/12/2022 – Délibération B3 n°22\_12\_14  
7.1 Finances locales – Décisions budgétaires

République Française  
Liberté Égalité Fraternité  
Commune d'Épône

Département des Yvelines  
Arrondissement de Mantes-la-Jolie  
Canton de Limay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ÉPÔNE**

**SÉANCE DU 08 DÉCEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 08 décembre, à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy MULLER, Maire d'Épône, Conseiller Départemental.

**Présents :**

M. Guy MULLER, M. Ivica JOVIC, Mme Isabelle MARTIN, M. Pascal DAGORY, Mme Béatrice DI PERNO, M. Jacques FASQUEL, Mme Danièle MOTTIN, Mme Nathalie BAUDOUIN, , Mme Danièle CLOUARD, M. Philippe LEFEVRE, Mme Marie TAINMONT, , Mme Véronique LOURDIN, , M. Didier DIROL, M. Raoul LIMA, Mme Harmony LE CALLENEC, Mme Éliane GILLARD, Mme Isabelle ROMAIN, M. Emmanuel BOLLE, M. Stéphane TRUFFAUT, M. Navid HUSSAIN-ZAIDI, Mme Nicole DEMAISON, M. Olivier ECHARD, M. Daniel RIPERT, Mme Sofia RAFAÏ

**Absents ayant donné procuration :**

M. Rémi PUISSEGUR-RIPET procuration à M. Ivica JOVIC  
Mme Florence JOUANNEAU procuration à Mme Béatrice DI PERNO,

**Absents**

M. Francis RIALLAND, M. Thierry ARFI, Mme Christelle TUBOEUF

**Madame Isabelle MARTIN et M. Ivica JOVIC sont élus secrétaires de séance**

**DATE DE LA CONVOCATION :**

02/12/2022

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice 29

Présents 24

Votants 26

**DATE D'AFFICHAGE :**

02/12/2022

**OBJET : ATTRIBUTION DE COMPENSATION DÉFINITIVE 2021 - VENTILATION ENTRE LES SECTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2023 ET POUR LE RESTE DU MANDAT DU MAIRE**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C dans sa rédaction en vigueur au 1er janvier 2016,

Vu les statuts de la Communauté urbaine,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC\_2021-11-09\_01 du 9 novembre 2021, portant fixation des attributions de compensation définitives 2021,

Vu la délibération n°211203 du 03 décembre 2021 approuvant l'Attribution de compensation définitive 2021,

Commune d'Épône  
Conseil Municipal du 08/12/2022 – Délibération B3 n°22\_12\_14  
7.1 Finances locales – Décisions budgétaires

Considérant l'avis favorable de la commission Finances, Développement durable, Mobilité, Vie économique consultée le 29 novembre 2022 ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 voix Pour),**

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la ventilation entre les sections de fonctionnement et d'investissement de l'Attribution de compensation définitive 2021, pour l'exercice 2023, et pour le reste du mandat du Maire, comme suit :

AC définitive 2021 Fonctionnement	AC définitive 2021 Investissement	AC définitive 2021
2 380 525,45 €	- 371 629,61 €	2 008 895,84 €

- **ARTICLE 2 : PRÉCISE** que la délibération sera adressée à :
  - Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
  - Au Comptable Public de Mantes Collectivités Locales

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

ÉPÔNE (Yvelines)

Certifié exécutoire le présent acte  
Transmis à Monsieur le Sous-préfet  
le 21/12/2022  
et publié/affiché le 22/12/2022.

**Guy MULLER**



Maire d'Épône  
Conseiller Départemental  
Conseiller communautaire GPS&O

Isabelle MARTIN  
Secrétaire de séance

Ivica JOVIC  
Secrétaire de séance

